



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

## DELIBERATION 14/2019

\*\*\*

### EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX

#### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Session **ordinaire** du mois d'AVRIL 2019

Séance du 02 AVRIL 2019

Date de la convocation : 26 MARS 2019

Présidence de Monsieur Eugène LARCHER  
Monsieur Hugues TOUSSAY - Secrétaire

N°14/2019

#### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le mardi 02 avril, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués par le Président se sont réunis, à 09H30, à la salle des délibérations de l'Espace Sud, pour délibérer sur le point de l'ordre du jour suivant :

#### ## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019 ##

##### Présents :

**Mesdames** : Léa BELLAY-RAVION – Joséline DELBOIS – Peggy FAGOUR – Maryse GENTEUIL – Rose-Elvire PIERRE-LOUIS - Marcelle RENARD – Nicole SYLVESTRE.

**Messieurs** : José CHARLOTTE – Jean-Michel GEMIEUX – Ernest JEAN-LAMBERT – Christian JOANNES – Pierre LAFONTAINE – Eugène LARCHER – Patrice LARGEN – André LESUEUR – Louis MARIE-SAINTE – José MIRANDE - Fernand ODONNAT – Henri PAQUET – Arnaud RENE CORAIL – Raymond THEODOSE – Fred-Michel TIRAULT – Hugues TOUSSAY.

##### Absents:

**Madame** : Aline DOGUE ADJADO.

##### Absents excusés :

**Mesdames** : Danièle CAYAU - Stéphanie EDRAGAS GROS-DESORMEAUX – Maryse JEAN-MARIE – Josiane PINVILLE – Sandrine SAINT AIME.

**Messieurs** : Félix FONTAINE – Eric HAYOT – Cédric LOWINSKY – Charles-André MENCE - Jude PANCRATE - Christian RANO – François SCARON – Joé YANG TING.

**Avaient donné procuration** : Stéphanie EDRAGAS GROS-DESORMEAUX à Louis MARIE-SAINTE – Félix FONTAINE à Raymond THEODOSE – Eric HAYOT à Christian JOANNES – Maryse JEAN-MARIE à Pierre LAFONTAINE – Cédric LOWINSKY à Henri PAQUET – Charles-André MENCE à Marcelle RENARD – Josiane PINVILLE à Eugène LARCHER – Christian RANO à Nicole SYLVESTRE – Sandrine SAINT AIME à Hugues TOUSSAY – François SCARON à Ernest JEAN-LAMBERT – Joé YANG TING à José MIRANDE – Jude PANCRATE à Jean-Michel GEMIEUX.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-26,

**Considérant que** dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 a eu lieu le 02 avril 2019.

**Article 2:** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Martinique et publiée et notifiée dans les conditions réglementaires.

**Article final :** Monsieur le Préfet de la Martinique, Madame la Trésorière du François et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture  
le : **10 AVR. 2019**  
Et publication ou notification  
le : **10 AVR. 2019**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous  
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Eugène LARCHER

" La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, « étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit express ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Ces délais de deux mois peuvent être prolongés d'un mois dans les conditions de l'article L.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

